



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons parler des moyens mis à votre disposition pour subvenir à vos créances fiscales.

Sachez que vous avez la possibilité de demander une remise totale ou partielle de votre imposition sur le revenu ou de vos taxes locales. Cette mesure ne vous est alors accordé que sur présentation d'un dossier relevant toutes vos recettes, vos dépenses et votre patrimoine.

Attention!! Le dépôt de cette demande n'est pas suspensif du paiement. Vous avez donc tout intérêt à payer au moins une partie de votre dette auprès du Trésor Public, quitte à ce que vous soyez remboursé par la suite.

Vous pouvez également demander des délais de paiement. Dans ce cas, vous devez savoir que viennent s'ajouter des intérêts au montant initial de votre imposition.

D'autres possibilités peuvent s'ouvrir à vous si vous éprouvez de très grandes difficultés financières, à savoir la saisie de la commission de surendettement ou la demande d'une aide juridictionnelle.

Cette aide juridictionnelle consiste en une part contributive de l'Etat selon des conditions de ressources. Vous pouvez alors bénéficier d'une aide totale si vos ressources mensuelles sont inférieures à 844 €, et d'une aide comprise entre 15 et 85% quand vos revenus sont compris entre 845 € et 1.265 €. A cela s'ajoute des majorations pour personnes à charge.

Saisir la commission de surendettement peut vous permettre d'annuler totalement ou partiellement vos dettes, ou de vous proposer un plan d'échelonnement de votre dette.

Dans tous les cas, vous êtes invités à régler une partie de votre dette. En effet, au bout d'un certain temps, le Trésor Public ordonnera la saisie de vos meubles pour les vendre aux enchères et combler, de cette manière, vos impayés.

Vous pouvez retrouver tous ces imprimés et formulaires sur le site internet de ces chroniques.

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. Retrouvez toute l'équipe de ces rubriques sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com> et posez nous toutes vos questions.